Fiche 6 : situations médicales des élèves de troisième (hors ULIS)

Principes	Les élèves dont la situation médicale particulière **entraine des contraintes majeures ou absolues ne leur permettant qu'un choix très restreint de filières et /ou de lieux géographiques d'affectation** peuvent bénéficier d'une priorité d'affectation sur les **formations sous statut scolaire dans les lycées publics**. Une commission d'affectation des situations médicales se réunira **le lundi 03 juin 2024** pour examiner ces situations. N.B : **les élèves de 3e ULIS ne sont pas concernés par cette commission** car leurs demandes sont traitées dans les commissions d'affectation Post 3e ULIS qui leur sont réservés (cf fiche 8).
Modalités	Les éléments nécessaires pour l'instruction des situations : • La fiche de vœux pour la « Commission situations médicales » (annexe 4) • Un avis de l'équipe éducative • Un avis médical sur le ou les parcours de formation envisagés
Qui fait quoi	**L'établissement d'origine:** • Accompagne l'élève et sa famille dans la construction d'un parcours compatible avec les difficultés de l'élève. • Transmet la liste des élèves concernés par cette commission le plus rapidement possible **à partir du mardi 19 mars 2024** au médecin scolaire rattaché à son établissement. • En l'absence de médecin scolaire, demande aux parents de contacter leur médecin traitant. • Prévoit impérativement **quatre vœux au minimum** (si la situation médicale le permet). • Indique les vœux d'affectation formulés par la famille sur la « fiche de vœux pour la commission situations médicales » (annexe 4). • Une fois la fiche de vœux complétée et signée par la famille et le chef d'établissement, l'envoie au CMS s'il y a un médecin de l'Education Nationale (EN) rattaché à l'établissement, **au plus tard lundi 22 avril 2024**. • En l'absence de médecin EN rattaché à l'établissement, adresse la fiche de vœux complétée et signée par la famille et le chef d'établissement, ainsi que l'avis médical du médecin traitant au médecin conseiller technique départemental **au plus tard vendredi 24 mai 2024.** • Informe la famille et l'enseignant référent des résultats de la commission « Situations médicales ». • S'assure que les vœux des élèves concernés sont saisis dans l'application « AFFELNET » sans attendre les résultats de la commission. **Le médecin EN rattaché à l'établissement :** • Renseigne « la fiche de vœux pour la commission situations médicales » (annexe 4) transmise par l'établissement et déjà complétée et signée par la famille et le chef d'établissement. • Rédige un avis médical sur le(s) parcours de formation envisagé(s). • Transmet la fiche de vœux et l'avis médical au médecin conseiller technique départemental **au plus tard tard vendredi 24 mai 2024.** **En l'absence de médecin EN rattaché à l'établissement**, **le médecin traitant** remet à la famille la fiche de vœux complétée et son avis médical. Ces documents sont transmis à l'établissement par la famille. **Le médecin, conseiller technique départemental** à l'issue de la commission : • Transmet aux établissements d'origine les résultats de la commission « situations médicales » **au plus tard mercredi 05 juin 2024.** • Met à disposition de la DRAIO un exemplaire (original ou copie) des demandes examinées en commission. **La DRAIO** • Attribue une priorité dans AFFELNET ➢ Sous réserve de conformité avec la décision d'orientation. ➢ Uniquement pour les vœux validés en commission. ➢ Sur les vœux présents dans Affelnet.

Calendrier	**Entre le mardi 19 mars et le lundi 22 avril 2024**: transmission par le chef d'établissement d'origine au médecin EN rattaché à l'établissement de la fiche de vœux pour la commission d'affectation des situations médicales (annexe 4). **Entre le 22 avril et le 24 mai 2024** : transmission par le médecin EN rattaché à l'établissement au médecin conseiller technique départemental de la fiche de vœux pour la commission d'affectation et de l'avis médical. **En l'absence de médecin EN rattaché à l'établissement, entre le mardi 19 mars et le vendredi 24 mai 2024:** transmission par le chef d'établissement d'origine au médecin conseiller technique départemental de la fiche de vœux pour la commission d'affectation et de l'avis médical. **Lundi 03 juin 2024** : commission d'affectation des situations médicales **Mercredi 05 juin 2024 au plus tard** : transmission des résultats de la commission « situations médicales » aux établissements d'origine par le médecin conseiller technique départemental.